


Octobre 2013

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Quatorzième session

Bergen (Norvège), 24–28 février 2014

SUIVI DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

Résumé

Le présent document résume les activités entreprises par les Membres de la FAO pour appuyer la mise en application de l'Article 11 (Pratiques après capture et commerce) du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code). Il souligne aussi les domaines dans lesquels l'application de l'Article 11 présente des difficultés pour les États Membres.

Les informations contenues dans le document ont été regroupées et analysées sur la base des éléments communiqués par les Membres de la FAO entre le 21 mai et le 13 septembre 2013, en réponse à un questionnaire d'autoévaluation. Présenté pour la première fois sous forme de tableur, ce questionnaire contient les mêmes questions que dans la précédente édition (dont les résultats ont été soumis au Sous-Comité du commerce du poisson, à sa treizième session) mais il a été simplifié afin d'améliorer le taux de réponse.

Ce questionnaire a été compilé par 60 pour cent des Membres de la FAO, un taux de réponse nettement supérieur à celui de la dernière session du Sous-Comité, qui était de 22 pour cent.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner:

- Fournir des indications sur les moyens de soutenir et d'élargir l'application de l'Article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable.
- Recommander des mesures aptes à perfectionner le processus de communication des informations demandées aux Membres de la FAO. En particulier, décider s'il est préférable de continuer à suivre la mise en application de l'Article 11 à l'aide du questionnaire actuel, qui est une version simplifiée sur tableur, ou de mettre le questionnaire en ligne; au cas où la version simplifiée serait retenue, décider s'il convient de modifier légèrement les instructions du questionnaire.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org.

INTRODUCTION

1. À sa douzième session¹, le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches est convenu de suivre la mise en application de l'Article 11 (Pratiques après capture et commerce) du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code), au moyen d'un questionnaire à distribuer aux Membres de la FAO. Il a également décidé que ce questionnaire consacré aux éléments ayant spécifiquement trait au commerce leur serait adressé tous les deux ans, en alternance avec le questionnaire portant sur l'application générale du Code de conduite.
2. Un questionnaire normalisé a donc été distribué et les conclusions de cette première enquête sur la mise en œuvre de l'Article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable ont été examinées par le Sous-Comité du commerce du poisson à sa treizième session². Quinze Membres seulement ont fait parvenir leurs réponses, ainsi que l'Union européenne (UE). En tant qu'Organisation Membre, celle-ci a répondu au nom de ses 27 États Membres³, qui représentaient alors 22 pour cent des Membres de l'Organisation.
3. Les Membres de la FAO ont encouragé le Secrétariat à prendre des mesures pour améliorer le taux de réponse au questionnaire. Le Secrétariat a donc envisagé, entre autres, d'afficher le questionnaire en ligne ou de simplifier le tableur en supprimant les références au contexte macroéconomique. À l'époque, c'est cette dernière solution qui a été retenue parce que le Département des pêches et de l'aquaculture avait lancé une initiative de grande envergure pour la mise en ligne du questionnaire intégral du Sous-Comité du commerce de poisson. L'idée était de tester les résultats de cet exercice avant de proposer, respectivement au Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches et au Sous-Comité du commerce du poisson, une harmonisation éventuelle de leurs propres questionnaires avec le questionnaire principal élaboré par le Comité des pêches.
4. La simplification du questionnaire sur le commerce du poisson⁴ a permis de faire passer le taux de réponse de 22 pour cent à 60 pour cent des Membres de la FAO.

QUALITÉ DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE ET AUTRES AMÉLIORATIONS POSSIBLES

5. Des réponses ont été reçues de 88 États Membres de la FAO et d'une Organisation membre, l'UE (celle-ci ayant répondu au nom de ses 28 États Membres⁵), ce qui fait 116 États Membres au total, représentant 60 pour cent des États Membres de la FAO. En moyenne, les réponses fournies couvrent 93 pour cent des questions. Les sept pour cent restants correspondent à des cases vides ou à la mention «sans objet». Deux questionnaires ont été rendus après l'échéance et les réponses n'ont pas été prises en compte dans le présent document. Le taux de réponse amélioré, ainsi que l'exhaustivité des renseignements, des observations et des données recueillis grâce au nouveau questionnaire constituent un retour d'informations très positif et reflètent un fort degré d'intérêt et d'engagement de la part des Membres de la FAO. En outre, de nombreux pays ont visiblement fait preuve d'une grande franchise dans leur notation, ce qui est étayé par la cohérence des notes des différentes parties du questionnaire et aussi, très souvent, par les observations formulées.

¹ Buenos Aires, Argentine, 26–30 avril 2010.

² Hyderabad, Inde, 20–24 février 2012.

³ Au moment de la treizième session du Sous-Comité du commerce du poisson, en février 2012, les États Membres de l'UE étaient au nombre de 27. L'UE n'est passée à 28 États Membres que le 1^{er} juillet 2013, avec l'entrée de la Croatie.

⁴ Le questionnaire a été expédié dans les six langues de travail de l'Organisation (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) à tous les Membres de la FAO, ainsi qu'aux participants du Comité des pêches et du Sous-Comité du commerce du poisson, le 21 mai 2013. Pendant la période comprise entre le 21 mai 2013 et le 13 septembre 2013, des lettres de rappel individuelles ou générales ont été adressés aux représentants de la FAO et aux participants du Comité des pêches et du Sous-Comité du commerce du poisson, ainsi qu'aux Représentants permanents et aux bureaux régionaux. L'échéance pour la réception des réponses était le 13 septembre 2013.

⁵ Les réponses soumises séparément par des États Membres de l'UE n'ont pas été prises en considération dans l'analyse puisque l'UE a répondu collectivement au nom de ses Membres.

6. Le taux de réponse dans chaque région (c'est-à-dire le pourcentage des pays de la région ayant répondu) est le suivant: Amérique du Nord, 100 pour cent; Afrique, 71 pour cent; Amérique latine et Caraïbes, 55 pour cent; Asie, 52 pour cent; Proche-Orient, 43 pour cent; Europe, 38 pour cent;⁶ et Pacifique Sud-Ouest, 25 pour cent. Bien que le résultat de cet exercice de suivi soit très positif, le Secrétariat estime que le taux de réponse pourrait être encore amélioré d'ici à la quinzième session du Sous-Comité du commerce du poisson.

7. Pour la suite, un choix devra être fait entre le maintien du questionnaire électronique simplifié ou l'élaboration d'un questionnaire en ligne (que les Membres de la FAO devraient remplir tous les deux ans) placé sur la même plate-forme web que le questionnaire général du Comité des pêches, qui a été lancé récemment⁷.

8. Si le questionnaire est maintenu sous la forme d'un tableur, il est proposé de remédier aux quelques ambiguïtés constatées lors de son utilisation, en y apportant de légères modifications, comme suit:

- Instructions, système de référencement: supprimer «*Une seule case doit être cochée pour chaque question*», car plusieurs répondants n'ont répondu qu'à une seule question dans chaque section.
- Question cinq: Modifier le libellé de la phrase «*Veuillez indiquer les nouveaux enjeux liés à la mise en œuvre de l'Article 11 du Code*» car le mode de réponse (par oui ou par non) proposé pour cette question a mis les Membres dans l'embarras. Une formule de ce type est proposée: «*Veuillez indiquer si les thèmes suivants sont considérés (oui ou non) comme de nouveaux enjeux concernant la mise en œuvre des dispositions du Code relatives au commerce et aux pratiques après capture*».

9. Dans l'éventualité où l'on opterait pour la modalité en ligne avec intégration du questionnaire à l'outil du Comité des pêches⁸, il faudrait décider s'il convient de le fondre avec ce dernier – il remplacerait alors la section du questionnaire principal consacrée à l'application de l'Article 11 – ou d'en faire une section distincte. Par ailleurs, étant donné que le Comité des pêches et le Sous-Comité du commerce du poisson ne se réunissent pas au même moment, la section du questionnaire principal consacrée au commerce du poisson devra être traitée à part et compilée tous les deux ans par les Membres de la FAO avant la session du Sous-Comité du commerce du poisson.

STRUCTURE DU QUESTIONNAIRE ET ANALYSE DES DONNÉES

10. Le questionnaire d'évaluation du suivi de l'application de l'Article 11 a été structuré en six sections et dix questions, comme suit:

- Section I - *Utilisation responsable du poisson* – Questions 1 et 2.
- Section II - *Commerce international responsable* – Question 3.
- Section III - *Lois et règlements sur le commerce du poisson* – Question 4.
- Section IV - *Nouveaux enjeux concernant la mise en œuvre des dispositions de l'Article 11 du Code* – Question 5.
- Section V - *Défis actuels* – Questions 6 à 9.
- Section VI - *Observations complémentaires* – Question 10.

11. Dans leurs réponses aux **quatre premières questions** (sections I à III), les Membres de la FAO devaient rendre compte de leurs progrès dans l'application des mesures relatives à l'utilisation responsable du poisson, du commerce international responsable et des lois et règlements sur le

⁶ Les réponses de la région Europe sont celles des pays n'appartenant pas à l'UE et de l'Union européenne en tant que telle, qui compte pour une réponse.

⁷ Les réponses en ligne des États Membres seront analysées et soumises pour examen à la prochaine session du Comité des pêches, qui aura lieu du 9 au 13 juin 2014. Par conséquent, le taux de réponse de ce nouvel outil pour la communication de données en ligne n'est pas encore connu.

⁸ Le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches s'est récemment déclaré favorable à la création d'une plate-forme web qui servirait à communiquer des informations sur la mise en application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable relatives à l'aquaculture et à la pêche fondée sur l'élevage.

commerce du poisson. L'échelle de notation allait de 1 (mise en œuvre nulle ou à peine commencée) à 5 (mise œuvre très avancée ou terminée). La mention «sans objet» était acceptée lorsque la question ne s'appliquait pas au contexte national ou infranational.

12. Pour la **cinquième question** (section IV), les Membres de la FAO étaient priés d'indiquer, au moyen de réponses par oui ou par non et de commentaires libres, les problèmes naissants concernant l'application des dispositions de l'Article 11.

13. En réponse aux **cinq dernières questions**, qui étaient des questions ouvertes (sections V et VI), les Membres de la FAO devaient indiquer quelles étaient les difficultés rencontrées dans l'application de l'Article 11 du Code, concernant les systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité, le secteur après capture, le commerce international du poisson et des produits de la pêche, les lois et réglementations, et faire part de leurs observations complémentaires.

14. Les résultats tirés du questionnaire sont exposés ci-dessous. Il n'a pas été possible d'effectuer une comparaison globale avec les résultats du précédent questionnaire, en raison de l'écart entre les taux de réponse. Les comparaisons entre pays auraient été significatives mais auraient compromis le caractère confidentiel des données.

15. La synthèse statistique des réponses des Membres de la FAO aux cinq premières questions est disponible dans le document COFI:FT/XIV/2014/Inf.8. Les réponses ont été subdivisées en fonction de l'appartenance des répondants au Groupe des 77⁹ ou au Groupe de l'OCDE¹⁰. En outre, afin d'enrichir l'analyse et de mettre en évidence les principaux enjeux naissants qui pourraient exiger un soutien accru pour des zones géographiques déterminées, les réponses ont été ventilées par région, sachant que l'Afrique représentait 39 pour cent des réponses reçues, l'Asie 15 pour cent, l'Europe¹¹ 10 pour cent, l'Amérique latine et les Caraïbes 20 pour cent, le Proche-Orient 10 pour cent, l'Amérique du Nord 2 pour cent et le Pacifique Sud-Ouest 4 pour cent.

UTILISATION RESPONSABLE DU POISSON

16. Cette section comportait deux volets: le premier était le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la sécurité sanitaire et à la qualité du poisson et des produits de la pêche; le second était le suivi de la mise en œuvre des mesures liées au secteur après capture.

17. ***Dans quelle mesure les affirmations suivantes concernant les systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité du poisson et des produits de la pêche sont-elles applicables?*** Les réponses des Membres attestent généralement de progrès satisfaisants dans l'application des mesures liées à la sécurité sanitaire et à la qualité du poisson et des produits de la pêche. Cela s'applique particulièrement au Groupe de l'OCDE, qui a enregistré ses résultats les meilleurs pour les activités visées dans cette section. Dans son cas, l'environnement institutionnel et technique a favorisé les systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité. Au sein du Groupe des 77, les réponses ont été plus nuancées, dénotant un degré d'application moindre, surtout pour les affirmations suivantes:

- Un plan national de surveillance de l'environnement et/ou de suivi des résidus est mis en application.
- Des normes de sécurité sanitaire et de qualité des produits destinés aux marchés intérieurs sont établies, suivies et mises en application.
- Les prescriptions en matière de traçabilité sont mises en œuvre.

18. ***Quelles sont, parmi les mesures suivantes, celles qui ont été prises dans le secteur après capture?*** C'est dans cette section que le niveau de mise en œuvre est globalement le plus faible, pour les pays du Groupe des 77 comme pour ceux de l'OCDE. Ici aussi, les pays de l'OCDE ont signalé un

⁹ Dans le présent document, le terme « Membres » désigne les Membres de la FAO qui ont répondu au questionnaire.

¹⁰ Les réponses du Groupe de l'OCDE sont celles des pays de l'OCDE non membres de l'UE et celle de l'Union européenne, qui compte pour une seule réponse.

¹¹ L'UE compte pour une seule réponse.

niveau de mise en œuvre supérieur à celui communiqué par les pays du Groupe des 77. Dans l'ensemble, le niveau de mise en application de mesures dans le secteur après capture est inférieur à celui signalé pour la sécurité sanitaire et la qualité du poisson et des produits de la pêche. C'est particulièrement vrai dans le cas des mesures prises pour évaluer et réduire les pertes après capture et pour surveiller les impacts environnementaux des activités après capture, domaine au sujet duquel les Membres ont signalé «une mise en œuvre partiellement effectuée mais encore largement insuffisante». Curieusement, dans les pays du Groupe des 77, le niveau d'adoption pour des mesures destinées à promouvoir la consommation humaine de poisson est élevé, ce qui indique la priorité accordée par les gouvernements à la reconnaissance de la valeur nutritive du poisson et/ou à la nécessité de promouvoir des régimes alimentaires diversifiés.

COMMERCE INTERNATIONAL RESPONSABLE

19. Pour les mesures liées au commerce international, les pays du groupe de l'OCDE ont signalé un niveau d'application plus élevé que ne l'ont fait ceux du Groupe des 77. Les deux groupes ont fait état d'un moindre niveau de mise en œuvre en ce qui concerne les énoncés suivants:

- Des mesures ont été prises pour vérifier si le poisson et les produits de la pêche sont issus d'une pêche et d'une aquaculture durables.
- Les effets du commerce du poisson et des produits de la pêche (importations et exportations) sur la sécurité alimentaire et sur le revenu font l'objet d'une évaluation et d'une surveillance.

LOIS ET RÈGLEMENTS SUR LE COMMERCE DU POISSON ET DES PRODUITS DE LA PÊCHE

20. C'est dans cette section que les réponses révèlent le niveau de mise en œuvre le plus élevé, en particulier pour les pays du Groupe des 77, sauf en ce qui concerne les affirmations suivantes:

- Les changements apportés aux lois et aux règlements commerciaux prévoient des périodes de transition suffisantes, des dérogations et autres arrangements similaires.
- Les changements apportés aux lois et aux règlements commerciaux sont notifiés, le cas échéant, à l'OMC, aux États intéressés et aux autres organisations internationales concernées.

NOUVEAUX ENJEUX CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 11 DU CODE

21. Cette section était subdivisée en quatre commentaires:

- **Prescriptions en matière d'écoétiquetage et de certification:** Soixante-trois pour cent des Membres ont indiqué que les prescriptions en matière d'écoétiquetage et de certification constituaient un nouvel enjeu.
- **Dispositions concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée:** Soixante-dix-neuf pour cent des Membres ont indiqué que la mise en place de réglementations contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) constituait un nouvel enjeu.
- **Prescriptions en matière de traçabilité:** Soixante-six pour cent des Membres ont indiqué que les prescriptions en matière de traçabilité constituaient un nouvel enjeu.
- **Autres enjeux:**
 - Les répondants ont fait état d'autres enjeux d'apparition récente, comme la nécessité de compter sur le soutien du gouvernement pour assurer la conformité au Code et adapter les politiques internes en fonction des besoins du marché international.
 - Les Membres ont également fait état de difficultés dans la mise en œuvre du Code, à cause du manque de coordination entre les différents ministères et autorités de tutelle à l'échelon national.
 - Les Membres ont noté qu'il est difficile d'assurer le suivi et la traçabilité exigés par les réglementations contre la pêche INDNR en raison de l'insuffisance des services de gardes-côtes ou des systèmes de surveillance des navires de pêche par satellite. En

conséquence, le commerce international d'espèces provenant de pêcheries vulnérables a été signalé comme un facteur qui continue d'entraver le développement durable des pêches et l'utilisation responsable des ressources aquatiques.

- Plusieurs Membres ont insisté sur l'importance de disposer de ressources humaines qualifiées et spécialement formées à la gestion durable des pêches, notamment la nécessité de diffuser le Code dans les langues vernaculaires, afin d'en favoriser l'application.
- Parmi les nouveaux enjeux, les répondants signalent également l'insuffisance de capacités permettant de mesurer l'impact des pêches et des activités connexes sur l'environnement (par exemple l'empreinte carbone) et d'estimer et d'atténuer l'impact du changement climatique sur les pêches, notamment pour le secteur artisanal.
- La nécessité d'établir et de mettre en œuvre un système de traçabilité pour toutes les activités liées aux pêches, en particulier pour les métiers traditionnels, et les difficultés y relatives, ont également été notées par plusieurs Membres.
- Les réponses font également observer que, pour la pisciculture biologique, les conditions d'exploitation restent floues.

DÉFIS ACTUELS

22. Les cinq questions restantes étaient des questions ouvertes. On trouvera ci-après un bref résumé des réponses reçues pour chaque question.

Défis actuels en matière de systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité

23. De manière générale, les Membres ont signalé l'absence de capacités réelles, de savoir-faire technique, d'installations, de ressources et d'infrastructures, de matériel conforme, de normes claires en matière de qualité, de systèmes de contrôle, de programmes fiables d'échantillonnage et de laboratoires homologués permettant de respecter les prescriptions en matière d'hygiène et de favoriser la mise en place d'un système de contrôle et de surveillance de la sécurité sanitaire et de la qualité du poisson et des produits de la pêche, surtout pour le secteur artisanal.

24. Il ressort qu'en raison de la résistance au changement, du niveau de vie insuffisant de certains consommateurs et, plus généralement, du manque de sensibilisation aux questions de qualité et de sécurité sanitaire, la production et la consommation de produits de qualité médiocre sont un phénomène diffus. À cet égard, on a souligné que l'éducation des consommateurs et la concrétisation du droit à la sécurité sanitaire des aliments est une responsabilité qui incombe aux gouvernements.

25. En l'absence d'une politique nationale claire, l'application des normes de sécurité sanitaire et d'assurance de qualité est compromise parce que, faute de ressources, la plupart des entreprises de pêche ou de transformation n'ont pas les capacités et l'expérience requises pour se conformer aux prescriptions. Les Membres ont fait état de cadres politiques, juridiques et réglementaires dépassés ou inexistantes, de carences en ce qui concerne les capacités institutionnelles, les programmes de gestion de la qualité et les plans destinés à protéger, appuyer et garantir la sécurité sanitaire du poisson et des produits de la pêche, ainsi qu'à veiller à la protection de l'environnement. En outre, le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments est souvent confié à divers organismes gouvernementaux ou à des ministères, de sorte que la duplication des fonctions et une définition floue des responsabilités compliquent encore le problème.

26. L'évolution rapide des prescriptions internationales en matière de sécurité sanitaire des aliments a des incidences financières sur les inspections, le suivi et la surveillance et crée des besoins permanents de formation professionnelle et de recyclage pour les inspecteurs. Les Membres ont noté les coûts entraînés par l'application des prescriptions en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'assurance de la qualité, en soulignant l'impact de ces coûts sur le prix des produits.

27. Les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des systèmes de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité relatifs aux produits destinés au marché intérieur ont été soulignées, surtout dans le secteur de la pêche artisanale. À cause de leur prix de revient plus élevé, les produits de qualité peuvent être inaccessibles pour les segments du marché qui ont un pouvoir d'achat limité.

28. Les Membres se sont inquiétés de la contradiction entre le durcissement des prescriptions relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans les pays développés et l'insuffisance des capacités de gestion dans les pays en développement, qui empêche ces derniers de se conformer aux normes internationales et d'accéder aux marchés internationaux.

29. Les Membres ont noté par ailleurs l'absence d'équivalences entre les différents systèmes de contrôle et de certification des aliments utilisés par les partenaires du commerce international et la nécessité d'œuvrer pour la reconnaissance mutuelle des normes.

30. Parmi les problèmes qu'il faudra aborder, ils ont signalé l'absence de systèmes nationaux de contrôle, de techniques d'évaluation des risques et de plans de surveillance des contaminants et des maladies dans le secteur des pêches et de l'aquaculture ainsi que l'absence de systèmes intégrés d'alerte rapide permettant de repérer les risques potentiels et d'appliquer les principes de l'analyse des risques aux points critiques (HACCP).

Défis actuels dans le secteur après capture

31. Dans le secteur après capture, les Membres ont signalé que la principale difficulté, en particulier pour la pêche artisanale, était d'accroître la valeur du secteur par la réduction des pertes après capture, la création de valeur ajoutée et une meilleure réactivité face à la demande sur le marché intérieur et le marché international.

32. L'insuffisance des réseaux de transport et des infrastructures servant au débarquement, à la distribution et à la commercialisation du poisson, l'accès difficile à des installations modernes de transformation, des navires mal équipés, l'absence d'une chaîne et d'une industrie du froid fiables, l'approvisionnement insuffisant en eau potable et/ou en eau propre et la faiblesse du soutien logistique, notamment les coupures de courant, sont les principaux obstacles indiqués dans ce secteur. Ils causent des pertes énormes et nuisent à la qualité des produits. La pénurie de ressources financières et les coûts élevés de l'énergie nécessaire au stockage et aux opérations de transformation ont également été signalés.

33. On a souligné que les capacités et la connaissance des bonnes pratiques sont insuffisantes en ce qui concerne la gestion du poisson et sa manutention après capture, les méthodes de conservation (fumage, séchage et salage) et les techniques à valeur ajoutée, l'hygiène et l'assainissement, surtout chez les petits opérateurs. L'utilisation de produits chimiques non adaptés à la conservation et au traitement du poisson et la pénurie de personnel spécialisé pour former les inspecteurs et conseiller les pêcheurs ont également été citées. Le renforcement des capacités dans le domaine de la transformation du poisson et de l'assurance de la qualité a été indiqué comme étant une mesure d'importance capitale. L'absence d'informations sur les prix du marché, les normes et les réglementations a été relevée par certains Membres.

34. L'absence de systèmes de surveillance et la pénurie de données permettant de mesurer l'impact des activités après capture suscitent de nombreuses préoccupations au sujet de l'environnement.

35. Selon certains Membres, les initiatives pour la promotion de produits à valeur ajoutée conformes aux normes internationalement reconnues rencontrent des difficultés parce ces produits sont difficiles à placer sur les marchés. En effet, le prix de revient et les risques associés à la production halieutique, ainsi que les droits d'importation qui frappent plus lourdement les produits transformés, augmentent exagérément les prix à la consommation.

36. On a signalé l'absence à l'échelle nationale de programmes destinés à réglementer la traçabilité, les inspections sanitaires et les systèmes de contrôle avant et après capture ainsi que pendant le transport, l'entreposage et le traitement. De manière générale, l'attention insuffisante accordée au secteur après capture par les institutions publiques responsables des politiques, du budget,

de la protection de l'environnement, de l'atténuation des risques, de l'assurance de qualité, de la technologie halieutique et des services de vulgarisation a été notée. L'application de la méthode HACCP dans les installations de transformation du poisson et les élevages aquacoles a été désignée comme étant un problème.

37. Un pourcentage élevé (20 à 40 pour cent) de pertes après capture a été signalé par certains Membres, tandis que d'autres ont insisté sur les difficultés rencontrées pour obtenir une évaluation qualitative et quantitative des pertes après récolte au niveau national. La nécessité d'encourager les opérateurs s'occupant de transformation, de distribution et de commercialisation à réduire les pertes et le gaspillage et à se montrer respectueux de l'environnement lorsqu'ils utilisent les prises accessoires et les intrants (eau, énergie et bois) a été soulignée. Un autre enjeu signalé à propos du secteur après capture est la mise en place d'une industrie efficiente et durable de l'aquaculture, susceptible de constituer une option de rechange aux pêches de capture.

38. En matière d'écoétiquetage, la prolifération des référentiels privés pose un sérieux problème à cause de l'hétérogénéité des critères de qualité, dont certains sont même contradictoires. L'homologation des laboratoires qui assurent le contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire a été mentionnée comme étant un problème qui oblige à envisager d'autres modèles de certification (par exemple, le recours à une tierce partie agréée). La nécessité de mettre en place des programmes de certification des captures pour des espèces ou des produits déterminés a également été notée.

Défis actuels dans le commerce international du poisson et des produits de la pêche

39. Plusieurs Membres ont exprimé leur inquiétude face aux contraintes croissantes liées aux marchés et aux mesures tarifaires et non tarifaires unilatéralement imposées par les pays importateurs. Ils ont cité entre autres le manque de précision des normes et des directives, des mesures trop rigoureuses et peu transparentes, de fréquentes modifications de la réglementation et des limites maximales admissibles, des critères de certification coûteux et non harmonisés, les subventions gouvernementales et autres mesures gouvernementales qui ne sont pas conformes aux principes énoncés dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (y compris l'application de normes de sécurité sanitaire des aliments qui ne correspondent pas au Codex Alimentarius ou qui ne reposent pas sur une évaluation des risques. En outre, certains Membres ont fait état de ressources trop limitées pour financer la participation des fonctionnaires responsables aux réunions, foires et expositions internationales, ce qui aggrave la marginalisation.

40. L'accès aux marchés internationaux, surtout ceux de l'Union européenne, est considéré comme un problème important et les mesures imposées par les pays importateurs sont encore perçues comme des éléments de discrimination, qui faussent les marchés et limitent la liberté de choix des consommateurs.

41. Les Membres ont signalé que le manque de coordination chez les pays importateurs et les organismes internationaux de normalisation alimentaire entraîne l'application de normes et/ou de réglementations sur la qualité qui sont contradictoires.

42. La plupart des Membres ont indiqué que c'est à eux qu'il incombe de veiller à ce que le commerce du poisson et des produits de la pêche, tant international que national, soit compatible avec des pratiques rationnelles de conservation et de gestion. Ils ont également souligné qu'il est important pour les pays d'avoir une politique nationale en matière de sécurité alimentaire prévoyant par exemple l'établissement d'une autorité nationale spécialisée dans ce domaine. Cet organisme travaillerait avec les ministères compétents pour assurer officiellement le contrôle, la surveillance et le suivi des mesures d'application pour le poisson et les produits de la pêche, la sécurité sanitaire et la qualité, la traçabilité, l'écoétiquetage, le travail, la pêche illicite non déclarée et non réglementée, les contrôles HACCP, les prescriptions de l'Accord SPS ainsi que les programmes favorisant l'exploitation durable et la responsabilité sociale.

43. Selon certains Membres, la promotion du commerce international des produits halieutiques incite à appliquer des mesures de sécurité sanitaire le long de la chaîne de valeur pour les produits destinés à la production et à la consommation intérieure.

44. De nombreux Membres ont indiqué que la forte incidence du commerce informel était un défi, notamment parce qu'elle cause une pénurie d'informations et de données sur le commerce du poisson au niveau national et régional.

Défis actuels dans le domaine des lois et des règlements

45. De manière générale, l'absence d'un cadre juridique national réglementant les principaux aspects de la sécurité sanitaire et de l'assurance de qualité a été signalée. Dans certains cas, des difficultés ont été rencontrées pour intégrer la législation nationale dans les réglementations de la province ou de la municipalité. Ailleurs, la législation nationale est adéquate, mais elle n'est pas appliquée de façon efficace et rigoureuse ou mise à jour en temps opportun pour tenir compte de l'évolution des procédés industriels et des nouvelles technologies. Des préoccupations ont été émises au sujet de l'insuffisance de moyens et de capacités et de la lenteur du processus de prise de décision.

46. Les Membres ont également regretté le manque de coordination entre les organismes gouvernementaux ainsi que les chevauchements juridictionnels et les doublons parfois observés dans les réglementations.

47. L'une des principales difficultés, soulignée par plusieurs Membres, est le manque de coopération entre les États dans le domaine des réglementations et responsabilités liées au contrôle des opérations de pêche, dans le cadre de la lutte contre la pêche INDNR. Dans l'ensemble, une application peu rigoureuse de la législation aux différentes étapes de la filière a été signalée, et des efforts considérables paraissent nécessaires pour prévenir les pratiques illégales et les fraudes commerciales (étiquetage erroné, substitution d'espèces, etc.) à l'importation comme à l'exportation.

48. La participation de l'industrie, des autorités compétentes et des consommateurs au processus de prise de décision est nécessaire pour sensibiliser les consommateurs aux défis naissants et leur montrer qu'il peut être opportun de dépenser plus en échange de produits et de procédés sûrs, légaux et respectueux de l'environnement. En conséquence, l'industrie devrait investir davantage et les autorités compétentes disposer de plus de moyens pour la mise en application des lois en vigueur.

49. Les Membres ont également souligné la nécessité de simplifier les cadres réglementaires et de définir des lois et des réglementations plus précises, simples, transparentes et compréhensibles, et de les examiner périodiquement pour les harmoniser avec les normes internationales et toute autre disposition ou prescription jugée pertinente. Le cas échéant, les lois et réglementations devraient aussi être traduites dans les langues locales, afin de faciliter leur diffusion et leur application.

50. La nécessité de protéger les espèces à risque et d'élaborer des plans d'urgence et de suivi ainsi que des lignes directrices pour les producteurs et les transformateurs dans le secteur des pêches et de l'aquaculture a été soulignée par les Membres.

51. Les répondants ont fait état de préoccupations suscitées par la lenteur des processus relatifs à la formulation, à la rédaction et à la promulgation des lois.

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

52. Dans certains cas, les Membres ont signalé un renforcement progressif des administrations responsables des pêches, notamment en ce qui concerne la recherche, l'aquaculture, l'application de la législation, la délivrance et la prolongation d'une licence, mais davantage d'efforts et de ressources sont nécessaires, surtout dans les domaines suivants, pour lesquels le soutien de la FAO est souhaité, dans le but:

- d'établir des institutions de formation spécialisée dans les pays et de renforcer les capacités du personnel en matière de sécurité sanitaire, de procédés après capture et de prescriptions internationales;
- de formuler clairement des systèmes nationaux de garantie de la sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité afin d'améliorer la consommation nationale et de se conformer aux normes et aux directives internationales;
- de fixer des réglementations claires et des plans d'investissements pour le secteur des pêches;

- de soutenir la recherche scientifique en matière de technologie et de gestion des pêches pour rendre plus durables les ressources marines, tout en protégeant la santé des consommateurs;
- de soutenir la mise en place d'observatoires du marché et de systèmes de gestion des informations pour les pêches et l'aquaculture, dans le but d'accéder à des données fiables et complètes sur les marchés, qui sont nécessaires pour comprendre la situation du secteur; accroître la transparence et l'efficacité du marché; analyser la dynamique du marché; enfin, fournir une assistance pour les décisions en matière de gestion et la formulation des politiques;
- appuyer l'adoption du Code en tant que référence pour la formulation et la mise en œuvre de politiques.

53. Les Membres ont signalé la nécessité que les pays, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et tous ceux qui sont actifs dans le secteur de la pêche coopèrent de manière responsable afin de réaliser le plus de progrès possible dans le domaine de la protection du consommateur et de la conservation des pêches de capture, de la pisciculture et des habitats continentaux.

CONCLUSION

54. Dans l'ensemble, les réponses au questionnaire reflètent un taux élevé de participation des Membres de la FAO et un niveau généralement satisfaisant de mise en œuvre des mesures liées aux pratiques après capture et au commerce, même s'il existe des différences régionales et intrarégionales, probablement liées à des différences dans le degré de développement du secteur halieutique.

55. Les réponses ont mis en évidence les préoccupations, les efforts en cours et les difficultés rencontrées pour faire face à d'importants enjeux naissants qui ont été observés et signalés par les Membres comme revêtant une importance critique pour le développement du secteur des pêches dans les différents pays.

56. En particulier, les prescriptions en matière d'écoétiquetage et de certification, les mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les prescriptions ayant trait à la traçabilité ont été citées parmi les nouveaux enjeux, et le niveau le plus faible de mise en œuvre a été signalé pour les mesures destinées à:

- favoriser l'application de prescriptions en matière de traçabilité;
- évaluer et réduire les pertes après capture;
- surveiller et réduire l'impact des activités après capture sur l'environnement; et
- évaluer et suivre les impacts du commerce du poisson et des produits de la pêche (importations et exportations) sur la sécurité alimentaire

57. Le présent document a vu le jour grâce aux généreux efforts des Membres, qui ont fourni à l'Organisation des observations détaillées en réponse au questionnaire. Ces observations sont considérées comme une source essentielle d'informations nationales, qui permettra de recenser les lacunes à combler à l'échelle régionale et mondiale et sera d'une grande utilité pour la planification et l'amélioration des activités de la FAO.